

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-23
Portant règlementation de la circulation
Entre le 27 mars et le 4 avril 2025
Rue du Sémaphore et route de la Mer,
pour des travaux d'aménagement du réseau Eau Pluvial,
Effectués par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'aménagement du réseau Eau Pluvial vont être effectués par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux entre le 27 mars et le 4 avril 2025 rue du Sémaphore et route de la mer, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau Eau Pluvial qui vont être effectués par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux, entre le 27 mars et le 4 avril 2025 :

- rue du Sémaphore, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera interdite sauf pour les riverains. Des panneaux de signalisation et une déviation par l'allée des Myosotis et l'allée des Jonquilles seront mis en place par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux ;
- au 57 route de la mer, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit.

Article 2 :

une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Corentin LESAGE de l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 24 mars 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

24 MARS 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.